

DECISION DU PRESIDENT
2025DECISION101

Objet : Convention de commercialisation avec ORQ Interactive (Les Escapades de Marius) situé : 34 chemin des Poirasses - 85300 LE PERRIER.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu la convention de commercialisation avec ORQ Interactive (Les Escapades de Marius) situé : 34 chemin des Poirasses - 85300 LE PERRIER,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la convention commercialisation avec ORQ Interactive (Les Escapades de Marius) situé : 34 chemin des Poirasses - 85300 LE PERRIER, pour effectuer via l'Office de Tourisme, la vente et la remise de matériel des Escape Game qu'elle organise sur le territoire de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

En contrepartie, l'Office de Tourisme percevra une commission de 3 % sur les ventes.

Le contrat est valable pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 11 août 2025 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.